



# BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N°1 du 12 février 2013

## Sommaire

- Palmes académiques promotion du 14 juillet 2012.
- Demande d'autorisation d'absence pour raison syndicale
- Personnels enseignants du premier degré inscrits sur liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre de la rentrée 2013.
- Congé de longue maladie - congé de longue durée réintégration à temps partiel thérapeutique ou à temps complet.
- Commission départementale E.P.S
- Autorisation et agrément des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Nouvelle demande d'agrément des intervenants extérieurs dans les écoles publiques.
- Minots hand'folie.
- Quinzaine départementale de l'EPS.
- Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.

## Éditorial

*La direction académique connaît en ce début d'année un changement d'importance : Monsieur Bernard Combe, secrétaire général depuis 2002, mais en poste dans nos murs depuis 35 ans nous a quitté pour les Hautes-Alpes. Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.*

*Monsieur Bernard Colcy, lui succède. C'est avec confiance que nous l'accueillons. Les dossiers à traiter lui offriront très rapidement l'opportunité de rencontrer bon nombre d'entre vous.*

*Ce premier numéro de l'année 2013, qui paraît en pleine période de refondation de l'école, traite particulièrement de sujets liés à la situation des personnels.*

*Ce rappel est nécessaire. Notre école vit d'abord par ceux qui la font.*

*La dimension humaine doit en permanence être soulignée.*

*Plusieurs articles portent également sur des actions qui excèdent le cadre strict de la salle de classe ou qui ont vocation à fédérer des équipes pédagogiques. Elles témoignent de la vitalité de nos écoles et de nos établissements.*

*Je ne peux que me réjouir de ces orientations et encourager la participation du plus grand nombre.*

*Je voudrais, enfin, féliciter les nommés et les promus dans l'Ordre des Palmes Académiques. Cette marque de reconnaissance qui leur est propre est également un encouragement pour tous.*

Léon FOLK

**NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER  
DANS L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES  
PAR DECRET DU 9 OCTOBRE 2012**

NOMS - PRENOMS	FONCTIONS	ADRESSE ADMINISTRATIVE
CENTOFANTI Annick	Infirmière conseillère technique	Direction des services départementaux de l'éducation nationale 3, avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
LUIU Maryse	Provisseure	Lycée Les Iscles 116, bd de Régis Ryckebush 04100 MANOSQUE
TERRIEN Jean-Pierre	Professeur des écoles – Directeur d'école	Ecole élémentaire Rue Frédéric Mistral 04120 CASTELLANE

**NOMINATIONS AU GRADE DE CHEVALIER  
DANS L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES  
PAR DECRET DU 9 OCTOBRE 2012**

NOMS - PRENOMS	FONCTIONS	ADRESSE ADMINISTRATIVE
AMO Gérard	Professeur des écoles Directeur	Ecole primaire du Moulin Le Moulin 04000 DIGNE LES BAINS
AUTEVILLE Florence	Professeure certifiée hors classe	Collège René Cassin Chemin du Mazet 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
CAVALLO Jean-Claude	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation	Direction des services départementaux de l'éducation nationale 3, avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
GHIO Valérie	Professeure des écoles Directrice	Ecoles maternelle les Combes Les Combes 04100 MANOSQUE
MAROS Nadine	Principale	
MAURIN Pierre	Professeur des écoles Conseiller pédagogique départemental	Direction des services départementaux de l'éducation nationale 3, avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
PETIT Christine	SAENES Classe exceptionnelle	
PILLER Matthias	Professeur des écoles Chef de pôle du point acar	Direction des services départementaux de l'éducation nationale 3, avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
PIQUETTE Christine	Professeure des écoles Directrice	Ecole maternelle Rue Victor Gérard 04700 ORAISON
SAN MARTIN Joëlle	Adjointe administrative principale	
THIERRY Claude-Hélène	Professeure certifiée hors classe	

Veillez trouver, en annexe, l'imprimé réactualisé relatif aux demandes d'autorisation d'absence pour raisons syndicales (application de l'article 13 du décret n°2012-224 du 12 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique) qu'il conviendra d'utiliser dorénavant.



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR RAISONS SYNDICALES**  
(application de l'article 13 du décret n°2012-224 du 12 février 2012 modifiant  
le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique)

NOM : ..... PRENOM : .....

Grade : .....

Ecole ou établissement d'exercice : .....

Sollicite une autorisation d'absence pour participation .....

Organisé(e) à (lieu) ..... par (organisation syndicale) .....

Pour la période du ..... au ..... soit ..... Jour(s) **Joindre obligatoirement la convocation**

Autorisations déjà accordées à ce titre au cours de la présente année scolaire : ..... jour(s)

Date : .....

Signature de l'intéressé(e)

Visa de l'I.E.N. ou du Chef d'établissement

**Décision du directeur académique,**

Autorisation d'absence syndicale **ACCORDEE**

Autorisation d'absence syndicale **REFUSEE**. Motif :

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,

Digne les Bains, le .....

Talon à remettre à l'intéressé(e) après décision du DA-SEN



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR RAISONS SYNDICALES**  
(application de l'article 13 du décret n°2012-224 du 12 février 2012 modifiant  
le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique)

NOM : ..... PRENOM : .....

Grade : .....

Ecole ou établissement d'exercice : .....

Sollicite une autorisation d'absence pour participation .....

Organisé(e) à (lieu) ..... par (organisation syndicale) .....

Pour la période du ..... au ..... soit ..... Jour(s) **Joindre obligatoirement la convocation**

Autorisations déjà accordées à ce titre au cours de la présente année scolaire : ..... jour(s)

Date : .....

Signature de l'intéressé(e)

Visa de l'I.E.N. ou du Chef d'établissement

**Décision du directeur académique,**

Autorisation d'absence syndicale **ACCORDEE**

Autorisation d'absence syndicale **REFUSEE**. Motif :

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,

Digne les Bains, le .....

Talon à conserver par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

**PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE  
INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE AUX  
FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS  
AU TITRE DE LA RENTREE 2013**

**Réf : PGRHM**

Nom	Prénom
BAAK	Sabine
BAUER	Nathalie
BERLIE	Céline
BOGE	Brigitte
BOSSU	Blandine
BOULBES	Pierre
DARIE	Pascale
DEBROAS	Marie Christelle
DEUNETTE	Thomas
HOLIET	Samuel
LANCELOT	Emilie
PABOIS	Magali
PATTERI	Laurence
PIZZICHETTA	Eva
POMMIER	Séverine
SERRET	Caroline
ABELA	Agnès
BORDY	Virginie
DELLA CASA	Agnès
FLAVEN	Magali
MALQUIN	Jean Philippe
MEGY	Benjamin
NICOLAS	Adeline
PEREIRA	Georges
RICHER	Sophie
ROQUETTY	Alain
VIGNE	Audrey

**PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE  
INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE AUX  
FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS  
AU TITRE DE LA RENTREE 2013**

**Réf : PGRHM**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
AMARENCO	Sylvie
BONZOM	Sophie
CARRIBOU	Didier
DE TRANE PIANETTI	Stéphanie
DELHAYE	Patricia
FERRER	Ghislaine
FOULON	Hélène
FRONSACQ	Catherine
GUERENDEL	Emilie
HEYMES	Anne
LATIL	Carole
LIVERSET	Sébastien
MAGNAN	Nicolas
MICHEL	Mathieu
MIGLIACCIO	Claire
MINETTO	Florence
MIOLAN	Dominique
NOUBEL CHAIGNE	Pascale
ORFILA	Sébastien
PERRET	Christelle
VARIZAT	Stéphanie

**CONGE DE LONGUE MALADIE - CONGE DE LONGUE DUREE  
REINTEGRATION A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE  
OU A TEMPS COMPLET**

**Réf : PGRHM  
Affaires  
médicales**

- L'attention des personnels qui se trouvent en congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, ou temps partiel thérapeutique (T.P.T) est régulièrement attirée sur la nécessité de présenter, **impérativement** au moins **deux** mois avant l'expiration du congé ou du temps partiel thérapeutique, une demande de prolongation ou **de réintégration** accompagnée du certificat médical établi par leur médecin traitant.

Les demandes doivent être adressées à la D.S.D.E.N. (direction des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence) : **PGRHM - Affaires médicales, sous couvert du chef d'établissement ou de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.**

Dans la mesure où les services gestionnaires de la paye se trouvent dans l'obligation de suspendre le traitement des intéressés en l'absence de ces documents, il est impératif que les personnels concernés - et les établissements - respectent les délais indiqués.

➤ Rappels :

- Toute demande de **mise en congé** longue maladie, congé longue durée... doit être accompagnée de la **FICHE DE RENSEIGNEMENTS** (annexe A ci-jointe) complétée par l'établissement.
- Tout dossier incomplet (qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de prolongation, d'une **réintégration** ou d'une demande de **reprise à temps complet** après T.P.T) sera systématiquement retourné à l'établissement.

Etablissement / Ecole

ANNEXE : à joindre à la demande initiale de l'intéressé(e) accompagnée du certificat médical prescrivant la mise en CLM / CLD.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS** (annexe A)

2 ex. à la D.S.D.E.N. / Affaires Médicales

NOM : \_\_\_\_\_ (Née : \_\_\_\_\_)

PRENOM : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ / discipline : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA DEMANDE :  CLM (si première demande) ;

CLD ;

CMO (uniquement si congés de maladie proches de 6 mois, **sans aucune interruption**);

\* Date d'entrée dans l'Administration : \_\_\_\_\_

Durée des services civils et militaires au jour de la demande : \_\_\_\_\_

\* Congés obtenus antérieurement : (Joindre un état complémentaire, si nécessaire)

**(en particulier : « CLM »  
et/ou « CLD » antérieurs)**

**\* Indiquer aussi, le cas**

**échéant, les « M.T.T. »**

**ou les temps partiels**

**THERAPEUTIQUES**

**antérieurement obtenus.**

Le chef d'établissement / L'inspecteur(trice) de l'Education Nationale

**CLM** = « Congé de Longue Maladie »

**CLD** = « Congé de Longue Durée »

**CMO** = « Congé Maladie Ordinaire »

**MTT** = « Mi-temps thérapeutique »



**Année scolaire 2012-2013**

M. Daniel LALLAÏ	Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sisteron Sud
Mme Raymonde BREMOND	Conseillère Pédagogique départementale EPS
M. Jean NAVARRO	Conseiller Pédagogique valence EPS – <b>Circonscription de Digne les Bains</b>
Mme Christine LOSS	Conseillère Pédagogique EPS – <b>Circonscription de Manosque</b>
M. Alain FLANDRE	Conseiller Pédagogique EPS - <b>Circonscription de Sisteron</b>
Mme Corinne HILLIOU	Conseillère Pédagogique chargée de l'EPS - <b>Circonscription de Sisteron sud</b>
M. Kévin PRUVOT	Délégué U.S.E.P

6 conventions tripartites DSDEN / USEP / Comités Départementaux ont été signées à ce jour :

- Handball
- Volley-ball
- Tennis
- Football
- Basket-ball
- Golf

Les directeurs d'école qui font appel à des intervenants extérieurs rémunérés pour la pratique de ces activités doivent **obligatoirement** demander leur agrément, mais ne sont pas tenus d'établir une convention.

**AUTORISATION ET AGRÉMENT DES INTERVENANTS  
EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

**Réf : CPD / EPS**

Les règles applicables concernant les titres et les modalités d'intervention des intervenants extérieurs en éducation physique et sportive dans les écoles du premier degré figurent dans le bulletin départemental spécial n° 25 de février 2012. Ce bulletin est sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Digne-les-Bains.

**NOUVELLE DEMANDE D'AGRÉMENT DES INTERVENANTS  
EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES**

**Réf : CPD / EPS**

Ci-après, à utiliser obligatoirement depuis le mois d'octobre 2012.

Ce formulaire est sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Digne-les-Bains. (rubrique pédagogie).

**(A adresser impérativement à l'NIEN dans un délai  
d'un mois avant le début de l'activité)**

<u>Activité :</u>	
-------------------	--

- Sportive
- Scientifique
- Culturelle
- Autre



A adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sous couvert de l'Inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription pour toute activité conduite de façon régulière (plus de deux séances).

**Joindre obligatoirement la photocopie des diplômes pour les personnes rémunérées (sauf ETAPS) ou les attestations de stage pour les bénévoles.**

CIRCONSCRIPTION	PUBLIC CONCERNE		
COMMUNE	Classes	Effectifs	Enseignants
<b>ECOLE:</b>			
<b>Adresse:</b>			
<b>Tel:</b>			
Nombre total d'élèves concernés par l'activité			

## Volet pédagogique

### DESCRIPTION DE L'UNITE D'APPRENTISSAGE

<b>Nombre de séances</b>		<b>Date de début de l'activité</b>	
<b>Durée d'une séance</b>		<b>Date de fin d'activité</b>	

**Lien(s) avec le projet d'école (cohérence des apprentissages)**

**Encadrement des élèves**

Nombre d'adultes rémunérés (qualifiés)		Nombre d'adultes bénévoles	
--	--	----------------------------	--

### DESCRIPTION DE L'UNITE D'APPRENTISSAGE

- Découverte de l'activité et apport technique pour l'enseignant
- Approfondissement des compétences des élèves
- Activités à encadrement renforcé

## SAVOIRS MIS EN OEUVRE

### PAR L'ENSEIGNANT :

Pour les cycles 1 et 2, se référer au palier 1 ; pour le cycle 3 se référer au palier 2 du Socle Commun de Connaissances et de Compétences et aux programmes de l'école primaire en vigueur

### PAR L'INTERVENANT EXTERIEUR :

Se référer aux compétences disciplinaires du BO N 3 du 19 juin 2008

## ORGANISATION DE LA CLASSE ET RÔLE DE CHACUN

### ENSEIGNANT

### INTERVENANT EXTERIEUR

## BREVE DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'EVALUATION

Les enseignants s'engagent à rencontrer les intervenants extérieurs pour :

- élaborer ensemble le projet pédagogique
- les informer de la nécessité de souscrire une assurance individuelle adulte

Date(s) des réunion(s) préparatoire(s)	Modalités de régulation de l'activité

Avis de l'Inspecteur (trice) de l'éducation nationale chargé(e) de la circonscription sur le projet pédagogique (nom, date et signature)

## Intervenants extérieurs

LISTE					Noms et signatures des enseignants concernés par l'activité
NOMS	Prénoms	(*)	(**)	Qualification <sup>(1)</sup>	
					<b>DATE :</b>
					Observations éventuelles du directeur(trice) d'école
					Observations éventuelles de l'IEN

Code à utiliser : (\*) = RV pour un renouvellement      1° = première demande  
(\*\*) = B pour Bénévole      R = Rémunéré

Avis du conseiller pédagogique départemental (nom, date et signature)

(1) **Si un stagiaire intervient :**

- Préciser le nom et la qualité du tuteur en présence duquel se fera obligatoirement l'intervention.
- Joindre le diplôme ou l'arrêté du statut ou un certificat de pré-qualification (BE) ou une attestation justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation (BP JEPS).

<b>MINOTS HAND'FOLIE</b>	<b>Réf : CPD / EPS</b>
--------------------------	------------------------

L'édition 2013 se déroulera le **mercredi 12 juin 2013** sur la pelouse du stade Parsemain de Fos sur Mer.

<b>QUINZAINE DÉPARTEMENTALE DE L'EPS</b>	<b>Réf : CPD / EPS</b>
--	------------------------

La commission départementale EPS propose du **6 au 18 juin 2013** une grande fête de l'EPS pour promouvoir son développement et montrer son dynamisme.

Public concerné : cycle 3

Lieux : Digne / Manosque / Sisteron / Oraison / Château-Arnoux / Forcalquier / Castellane.

Activité proposées : 1 APPN (Activité Physique de Pleine Nature) choisie en fonction du secteur et 2 activités en partenariat avec les comités départementaux.

Référence : BO n°3 hors série du 30 mai 2002.

Le plan particulier de sécurité face aux risques majeurs est un outil destiné à permettre aux directeurs d'école d'assurer, le plus efficacement possible, la sécurité des personnes présentes à l'école, en cas d'accident majeur.

La circulaire n° 2002-119 du 29.05.2002, relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs précise que « le plan particulier de mise en sûreté doit permettre de faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités ».

Il ne s'agit donc pas de créer une obligation supplémentaire à charge des directeurs d'école mais de les aider à élaborer un outil leur permettant d'assurer le plus efficacement possible, en toutes circonstances, les compétences relatives à la sécurité qui leur ont été confiées par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école et les dispositions du code de l'éducation (D 321-12 concernant la surveillance des élèves, D 411-L concernant le conseil d'école).

L'objet du PPMS n'est donc pas de substituer la compétence du directeur d'école à celle des autorités désignées par les différents textes relatifs aux risques majeurs.

Il convient en outre de rappeler que le directeur d'école n'intervient pas seul dans la réalisation de ce document, qui est normalement élaboré dans le cadre du conseil des maîtres.

Le directeur peut en outre élaborer le PPMS en collaboration avec le maire, auquel incombe la réalisation du document d'information communal, en application des dispositions de l'article R. 125-11 du code de l'environnement. En effet, aux termes de cet article « le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque ».

La circulaire n° 2002-119 du 29.05.2002 parue au BO HS n°3 du 30 mai 2002 incite à la réalisation du PPMS qui participe à la construction de la conscience citoyenne en sensibilisant aux risques majeurs.

La circulaire n° 2006-085 du 24.05.2006 précise qu'une éducation à la sécurité, notamment dans le domaine des risques majeurs, doit être mise en œuvre, de l'école maternelle au lycée, dans le cadre des programmes scolaires, afin de permettre aux enfants de structurer le plus tôt possible des comportements réfléchis et adaptés.

#### **ELABORATION DU PPMS :**

↪ des dossiers utiles à sa mise en œuvre peuvent être téléchargés sur le site de l'académie d'Aix-Marseille :

Page d'accueil → Pédagogie → Politique éducative → Risques majeurs → PPMS (à gauche)  
→ PPMS école.

↪ la chargée de mission à la prévention des risques naturels et majeurs peut être consultée :

Raymonde BREMOND

☎ : 04.92.36.68.56

E-mail : [raymonde.bremond@ac-aix-marseille.fr](mailto:raymonde.bremond@ac-aix-marseille.fr)